

Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance ordinaire, ce 3 avril 2023, à 19 h 30 à la salle du conseil.

Sont présents à cette séance: Mesdames Claudia Desbiens, Claudia Tremblay, Annie Desbiens et Martine Chrétien ainsi que Monsieur Rémi Brassard.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Denis Martel, maire suppléant.

La greffière-trésorière/directrice générale était présente.

OUVERTURE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

2023-47

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire suppléant fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté.

2023-48

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2023

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal du 6 mars 2023 tel que quel.

2023-49

CORRESPONDANCE

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de la correspondance et des documents reçus et remis aux membres du conseil en date du 30 avril 2023.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RAPPORT GÉNÉRAL DU MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC du Domaine-du-Roy et dans les comités dont il est le représentant.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale fait un rapport des divers travaux qui ont été effectués par les employés au cours du mois se terminant.

2023-50

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2023-03 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13

Avis de motion est donné par Madame Martine Chrétien qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, pour adoption le règlement numéro 2023-03 « Règlement sur la rémunération des élus du conseil de la municipalité de Saint-André et abrogeant le règlement numéro 2018-03. »

2023-51

DÉPÔT DE RÈGLEMENT 2023-03 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) la municipalité de Saint-André a adopté le 7 janvier 2000 un règlement ayant pour objet le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au règlement 2018-13 ne reflète plus la charge de travail des élus et ne tient pas compte de façon juste de l'inflation des dernières années;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont à être présents à de nombreuses séances de comités et de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION POUR LE MAIRE/MAIRESSE

Le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean fixe la rémunération du maire/mairesse pour l'exercice financier de l'année 2023 comme suit :

Montant sur une base annuelle 10 382.75 \$

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean fixe la rémunération des conseillers/conseillères pour l'exercice financier de l'année 2023 comme suit :

- Montant sur une base annuelle de 2 047.71 \$;

ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

4.1 Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, chaque membre du conseil aura droit de recevoir à titre d'allocation de dépenses une somme équivalente à 50% de la rémunération annuelle fixe établie aux articles 3 et 4 ci-dessus.

4.2 L'allocation calculée en vertu du présent article est établie comme suit :

❖ Pour le maire/mairesse	5 191.38 \$
❖ Pour chaque conseiller	1 023.85 \$

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre du conseil ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 5 MAIRE SUPPLÉANT

Lors du remplacement du maire par le maire suppléant pour une durée supérieure à trente (30) jours, la Municipalité versera à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter du moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire/mairesse pendant cette période.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Municipalité, tout élu municipal doit recevoir du conseil municipal une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil. Sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, l'élu municipal pourra être remboursé par la Municipalité du montant réel des dépenses.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Municipalité.

ARTICLE 7 MODALITÉ DE PAIEMENT

7.1 Le conseil approprié à même le fonds d'administration de la Municipalité les deniers nécessaires au paiement des sommes mentionnées ci-dessus aux membres du conseil.

- 7.2 La rémunération telle que fixée par le présent règlement, les allocations de dépenses telles que prévues au présent règlement sont versées par la Municipalité selon les modalités que le conseil détermine par résolution.

ARTICLE 8 INDEXATION

- 8.1 La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.
- 8.2 Conformément à l'article 5 et l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la rémunération et l'allocation de dépenses prévues aux articles 3, 4 et 5 sera annuellement indexé à la hausse, le cas échéant, le 1^{er} janvier de chaque année, selon l'indice d'augmentation des prix à la consommation établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada pour l'année précédente.

ARTICLE 9 APPLICATION

L'application du présent règlement s'effectue rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 10 ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droits le règlement numéro 2018-13.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

2023-52

MODIFICATION DU LIEU POUR LA TENUE DES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE ROBERVAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article l'alinéa 2 de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, lorsque la modification à l'entente de la cour municipale commune ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour, elle peut être effectuée par résolution de la municipalité, laquelle doit être par le ministre de la Justice;

ATTENDU QU'une telle résolution, lorsqu'elle vise l'adresse du lieu où siège une cour municipale commune, doit être adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour;

ATTENDU QUE l'hôtel de ville, lieu désigné pour la tenue des séances de la cour municipale commune, fera l'objet de travaux de rénovation et de mises aux normes qui s'échelonneront sur plusieurs mois à compter du mois d'août et que les séances de la cour municipale commune de la ville de Roberval devront être tenues à un autre endroit sur le territoire de la municipalité pendant ces dits travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Claudia Desbiens, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le lieu désigné pour la tenue des séances de la cour municipale commune de la ville de Roberval est la salle Lionel-Villeneuve, édifice place des Ursulines, au 720, boulevard Saint-Joseph, suite 401, à Roberval, et ce, à compter du mois d'août jusqu'à la fin des travaux de rénovation et de mises aux normes de l'hôtel de ville de Roberval.

2023-53

FACTURES ET LISTES DES COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

Les factures énumérées ci-dessous ainsi que la liste des comptes pour approbation qui leur a été remise au 30 mars 2023.

Factures payées par la délégation de pouvoir des dépenses incompressibles 2023

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
2553-7317 Québec inc.	Transport Jacques Tremblay	13 393.56 \$	19584
Authen-Tic	Mensualité services	1 199.22 \$	06614-220TE
Bell Canada	Cellulaire mars 2023	144.75 \$	07408-54895
Beaulieu Totale sécurité	Centrale d'alarme (novembre)	36.68 \$	08013-09634
Cain Lamarre	Mensualité services du 1 ^{er} février au 28 février	160.68 \$	08013-20HIN
DC COM	Licence eau potable	2 536.12 \$	19588
Hydro Québec	Électricité FADOQ 299 000 001 584	903.27 \$	06614-11289
Hydro Québec	Électricité Centre communautaire 299000754828	1 970.66 \$	06614-93991
Hydro Québec	Électricité Hôtel de ville 299 000 754 919	775.49 \$	06614-95297
Hydro Québec	Électricité poste pompage 299 000 755 023	165.85 \$	06614-86236
Hydro Québec	Électricité caserne et garage municipal 239	207.37 \$	06614-86236
Hydro Québec	Électricité câble chauffant eau potable	105.27 \$	06614-28594
Hydro Québec	Électricité éclairage public 339	558.35 \$	06614-51143
Hydro Québec	Électricité 33 rue Lamy 299 000 754 760	116.75 \$	06614-296629
Hydro Québec	Électricité poste d'eau 299 002 65 096-	980.63 \$	06614-36461
Nutrinor Énergie	Huile chauffage caserne	902.96 \$	19583
Mallette	Services professionnels	7 243.43 \$	07408-15753
Mégaburo	Lecture compteur Noir	31.69 \$	19589
Mégaburo	Lecture compteur Couleur	92.07 \$	19589
MRC Domaine du Roy	Quote-part mars 2023	8 803.50 \$	19586
MSH	Collecteur sanitaire	4 164.97 \$	19587
Sécurité publique SQ	Service de la Sûreté du Québec	17 699.00 \$	09511-37775
Yves Émond	Contrat ent. Ménager	475.00 \$	19585
Total		62 667.27 \$	

Je soussignée, Catherine Asselin, directrice générale/greffière-trésorière, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Saint-André dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Catherine Asselin
Directrice générale /greffière-trésorière

2023-54

RECOMMANDATION DE PAIEMENT STANTEC – DÉCOMPTE # 5 ET 7 PAIEMENTS PPI

ATTENDU QUE les travaux sont débutés pour le projet d'interception et d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE la compagnie Paul Pedneault Inc. a déposé une demande de paiement à la firme Stantec;

ATTENDU QUE la firme Stantec a révisé la demande de paiement décompte # 5 et que celle-ci recommande le paiement;

ATTENDU QUE la firme Stantec a révisé la demande de paiement décompte # 7 et que celle-ci recommande le paiement;

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité de conseiller :

QUE l'on procède au paiement du décompte # 5 de l'entreprise Paul Pedneault inc pour un montant de cent trente-six mille quatre-vingt-deux dollars et soixante et un sous (136 082.61 \$) incluant les taxes applicables.

QUE l'on procède au paiement du décompte # 7 de l'entreprise Paul Pedneault inc pour un montant de cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent cinquante-cinq dollars et soixante-cinq sous (184 455.65 \$) incluant les taxes applicables.

QUE le paiement soit fait à même l'emprunt temporaire.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-03 DE MANIÈRE À AJUSTER LES DISPOSITIONS NORMATIVES CONCERNANT LES PISCINES

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du règlement 2022-04 a été régulièrement donné et obtenu lors de l'assemblée ordinaire du 4 avril 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a adopté à sa séance du 4 avril 2022 pour consultation publique le projet de règlement numéro 2022-04;

ATTENDU QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), une consultation publique s'est tenue le 25 avril 2022 sur le projet de règlement numéro 2022-04;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a adopté à sa séance du 2 mai 2022 le second projet de règlement numéro 2022-04;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Municipalité suivant la publication de l'avis concernant ledit règlement numéro 2022-04;

ATTENDU QU'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE les procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ont été complétées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean adopte le règlement numéro 2022-04 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à ajuster les dispositions normatives concernant les piscines lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduit au long.

ACQUISITION D'IMMEUBLES DE GRÉ À GRÉ – MANDAT POUR ACTE NOTARIE VISANT L'ACQUISITION DU LOT 6 569 512

CONSIDÉRANT la résolution No 2022-181 de ce conseil, en date du 12 septembre 2022, ayant pour objet la signature d'une promesse d'achat/vente avec Monsieur Léger Brassard propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 399 177 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, pour les fins de construction du poste de pompage PP1.

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de mandater un professionnel pour la préparation de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Desbiens, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean acquiert l'immeuble connu et désigné comme étant le une partie du lot 5 399 177 ultérieurement connue comme le lot 6 569 512 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest du propriétaire suivant, soit :

- Monsieur Léger Brassard ;

QUE cette acquisition soit faite pour la somme de 20 000\$, tel qu'établi à la clause numéro 6 de ladite promesse d'achat/vente.

QUE Madame Claire Desbiens, Mairesse ou Monsieur Jean-Denis Martel, Maire suppléant et Madame Catherine Asselin, Directrice générale, greffière-trésorière soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la

Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean tous les documents nécessaires à cette fin.

QUE ce conseil mandate Me Régis Brassard, notaire pour la préparation et la signature du contrat, et recevoir le prix d'achat.

QUE pour défrayer le coût de cet achat, et les dépenses afférentes, la directrice générale soit autorisée à utiliser les sommes prévues à cette fin à même l'emprunt temporaire.

2023-57 DEMANDE AJOUT D'ÉCLAIRAGE DE RUE – 189 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande le 6 mars 2023 de Madame Julie Beaudry et Monsieur Sylvain Simard afin d'ajouter un éclairage au niveau de leur résidence au 189 rue Principale;

ATTENDU QU'une première demande avait été déposée l'an dernier au conseil et refusée par la résolution 2022-122;

ATTENDU QUE la demande stipule que les résidents éprouvent des difficultés à accéder à leur propriété;

ATTENDU QUE le conseil estime que l'éclairage demandé n'est pas un enjeu de sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE les critères à l'installation d'un tel système doivent répondre à un enjeu de sécurité des usagers de la route avec les piétons;

ATTENDU QUE l'installation d'un système d'éclairage engendre des coûts d'installation et d'entretien;

ATTENDU QUE le conseil estime que l'éclairage demandé n'est pas un enjeu de sécurité des usagers de la route, car il est situé hors du périmètre urbain ou d'un lieu avec grande densité de population;

ATTENDU QUE l'éclairage pour une meilleure visibilité d'un accès d'un chemin privé reste de nature privée et doit donc être aux frais des propriétaires;

Il est proposé par Monsieur Rémi Brassard, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers;

- QUE le conseil refuse la demande d'installation d'éclairage de rue au niveau du 189 rue Principale.

2023-58 MOIS DE L'ARBRE 2023

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la commande d'arbre offert pour le mois de l'arbre. Ceux-ci seront distribués gratuitement à la population pendant la journée familiale organisée par la Maison des jeunes de Saint-André.

2023-59 DÉFI PISSENLITS

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité des conseillers de s'inscrire sous la formule gratuite du *Défi pissenlit* pour la troisième édition.

2023-60

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AU FIL DU TEMPS

ATTENDU QUE l'organisation Au Fil du Temps a déposé une demande d'aide financière pour son activité de fléché;

ATTENDU QUE toute la population était conviée à venir observer leur activité;

ATTENDU QUE l'aide financière servira à distribuer des breuvages et collations aux visiteurs et participants;

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil accepte d'octroyer une aide financière d'un montant de 200 \$ à l'organisation au Fil du Temps.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens viennent poser des questions.

2023-61

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 06.

Jean-Denis Martel
Maire suppléant

Catherine Asselin
Directrice générale
/greffière-trésorière

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE SUPPLÉANT

Je, Jean-Denis Martel, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec